



# Le détachement

## UNE MOBILITE VERS UN AUTRE CADRE D'EMPLOIS OU CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le détachement est une position administrative dans laquelle le fonctionnaire est placé sur sa demande hors de son cadre d'emplois, emploi ou corps d'origine.

C'est une forme de mobilité des fonctionnaires au sein de la fonction publique dont ils relèvent (y compris au sein de leur propre collectivité) ou entre les trois fonctions publiques (Etat, hospitalière ou territoriale) sur des emplois de fonctionnaires ou de contractuels.

Hormis les professions réglementées, dont l'accès est conditionné par la détention d'un diplôme, d'un agrément, ou de la réalisation de formations particulières, tous les cadres d'emplois sont accessibles par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration.

### QUI SONT LES AGENTS CONCERNES ?

Seuls les fonctionnaires titulaires peuvent être mis en position de détachement :

- soit au sein de l'une des 3 fonctions publiques : Etat, hospitalière ou territoriale. On parle alors de détachement externe
- soit dans leur propre collectivité. On parle alors de détachement interne

### QUELS SONT LES TYPES DE DETACHEMENT ?

- Les détachements discrétionnaires qui ne peuvent être refusés que pour nécessité de service.

#### EXEMPLE

Détachement auprès d'une administration d'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public hospitalier.

- Les détachements de droit qui ne peuvent être refusés par l'autorité territoriale.

#### EXEMPLE

Détachement pour stage ou pour accomplir une période de scolarité préalable à une titularisation

### QUELLES SONT LES CONDITIONS A REMPLIR ?

Le détachement est possible :

- s'il a lieu entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même **catégorie hiérarchique**,
- ET
- s'il a lieu entre corps et cadres d'emplois de **niveau comparable**. La comparabilité est appréciée :

- au regard des conditions de recrutement (niveau de qualification ou de formation requis, accès avec ou sans concours, diplôme ou titre requis)
- OU
- du niveau des missions (fonctions, activités, responsabilités prévues par le statut particulier).

## EXEMPLE DE DETACHEMENT POSSIBLE

	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	→	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Catégorie	C		C	→ ✓
Niveau comparable	... des conditions de recrutement			
	Sur concours avec diplôme de niveau V		Sur concours avec diplôme de niveau V	→ ✓
	... OU du niveau des missions			
	Participe à la mise en œuvre des activités d'animation		Participation à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.	→ ✓

## QUELLE EST LA PROCEDURE A SUIVRE ?

## EMPLOYEUR D'ORIGINE

## 1. DEMANDE ECRITE DE L'AGENT

Cette demande doit être accompagnée de l'accord de l'employeur d'accueil.

📄 VOS MODELES, VOS OUTILS  
[Modèle de courrier de demande de détachement](#)

## 2. DECISION DE DETACHEMENT

L'employeur peut imposer un préavis de 3 mois maximum

📄 VOS MODELES, VOS OUTILS  
Demandez le projet d'arrêté à [demandeacte@cdg25.org](mailto:demandeacte@cdg25.org)

## EMPLOYEUR D'ACCUEIL

## 1. POSTE VACANT OU NOUVELLEMENT CREE

📄 VOS MODELES, VOS OUTILS  
[Réalisez votre déclaration de création ou de vacance de poste](#)

## 2. DECISION DE RECRUTEMENT

📄 VOS MODELES, VOS OUTILS  
Demandez le projet d'arrêté à [demandeacte@cdg25.org](mailto:demandeacte@cdg25.org)

↔  
A la même date

La procédure est identique pour les demandes de renouvellement.

Le silence gardé pendant deux mois par l'administration d'origine à compter de la réception de la demande du fonctionnaire vaut acceptation.



## QUELLE EST LA SITUATION DU FONCTIONNAIRE PENDANT LE DETACHEMENT ?

### Carrière

L'agent déroule une double carrière, à la fois dans sa collectivité ou administration d'accueil et sa collectivité d'origine. Il conserve ses droits à avancement et à la retraite dans son emploi d'origine.

### Rémunération

L'agent est rémunéré par sa collectivité d'accueil.

Le détachement se fait à grade équivalent et il sera classé à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans le grade d'origine.

### Entretien professionnel

Il sera effectué par la collectivité ou administration d'accueil.

## QUELLE DUREE ET COMMENT GERER LE TERME D'UN DETACHEMENT ?

DUREE	RENOUVELLEMENT	LE TERME DU DETACHEMENT
<p><b>Le détachement de courte durée (&lt; 6 mois) ou pour stage</b> Exception : 1 an pour un détachement dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger.</p>	Non renouvelable.	Le fonctionnaire est obligatoirement réintégré dans son corps ou cadre d'emplois et réaffecté dans l'emploi qu'il occupait précédemment
<p><b>Le détachement de longue durée (&gt; 6 mois) limité à 5 ans.</b></p>	<p>Renouvelable plusieurs fois par période de 5 ans.</p> <p>Le renouvellement ne peut avoir lieu que si l'agent a refusé l'intégration devant être proposée par l'administration d'accueil au terme de la première période de 5 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit l'agent est intégré dans son corps ou cadre d'emplois d'accueil et est radié de son cadre d'emplois d'origine.</li> <li>• Soit l'agent est réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine à la première vacance ou création d'emploi dans un emploi correspondant à son grade.</li> <li>• Si l'agent refuse le poste, il est placé en disponibilité d'office par sa collectivité d'origine.</li> <li>• En l'absence d'emploi vacant, il sera placé en surnombre pendant un an dans sa collectivité d'origine. Au terme de ce délai, il sera pris en charge par le centre de gestion (ou le CNFPT s'il relève d'un emploi catégorie A+).</li> </ul>



## COMMENT SE DERoule L'INTEGRATION ?

L'agent détaché sur un emploi de fonctionnaire peut être intégré dans le grade de détachement de son administration d'accueil :

- sur sa demande dans les conditions prévues par le statut particulier,
- ou de droit au terme d'un détachement de longue durée.

Le fonctionnaire sera alors radié des cadres dans son corps ou cadre d'emploi d'origine.

## UN DETACHEMENT PEUT-IL ETRE INTERROMPU AVANT LA DATE DE FIN PREVUE ?

- A l'initiative de l'agent. Dans le cas où il ne peut être réintégré immédiatement dans son administration d'origine, il cesse d'être rémunéré et, à défaut d'emploi vacant, sera placé en disponibilité d'office en attendant sa réintégration.
- A l'initiative de l'administration d'accueil. A défaut d'emploi vacant, elle rémunère l'agent jusqu'au terme initial du détachement, puis il sera placé en surnombre.
- A l'initiative de l'administration d'origine. L'agent est réintégré sur un poste vacant.

## COMMENT REMPLACER UN AGENT EN DETACHEMENT ?

- **Détachement de courte durée** : l'emploi n'est pas vacant et ne peut être occupé par un fonctionnaire. Le remplacement, s'il est nécessaire, sera assuré uniquement par le recrutement d'un agent contractuel.
- **Détachement de longue durée** : le poste est vacant dès le départ du fonctionnaire et pourra être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut, un agent contractuel.

### REFERENCES

> [Loi n°83-634](#) du 13 juillet 1983 (Articles 13bis à 14bis)

> [Loi n°84-53](#) du 26 janvier 1984 (Articles 64 à 69)

> [Décret n°86-68](#) du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.